

Registre des décisions du Directeur Le 30 octobre 2023

N° DR 8/2023

OBJET : Délégation de signature spécifique aux astreintes (gardes) de Direction

Le Directeur du Centre Hospitalier de Joigny,

Vu le Code de la Santé Publique (articles L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à D. 6143-35),
Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé,
Vu la loi n°2009-879 du 21/07/2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu le décret n°2016-524 du 17 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire,
Vu l'arrêté en date du 4 décembre 2020 de nomination de Monsieur Hans NSAME PRISO en qualité de directeur délégué du Centre Hospitalier de Joigny,
Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Sens, de Joigny et de Villeneuve sur Yonne en date du 24 novembre 2017,
Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Nord Yonne du 30 juin 2016,
Vu l'arrêté n°ARSBFC/DOS/2016/690 du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition du Groupement de Territoire Nord Yonne,
Vu l'arrêté n°ARSBFC/DOS/PSH/2016-782 du 26/7/2016 approuvant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Nord Yonne,
Vu l'arrêté de nomination en date du 24 juillet 2015 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion des Praticiens Hospitaliers et des personnes de direction de la fonction publique hospitalière nommant Monsieur Jean-Dominique MARQUIER, Directeur du Centre Hospitalier de SENS (89), à compter du 1^{er} août 2015,
Considérant les plannings des gardes administratives du Centre Hospitalier de Joigny et du Centre Hospitalier de Sens avec les superviseurs.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature du Directeur du Centre Hospitalier de Joigny, concernant les astreintes (gardes) de Direction.

ARTICLE 2 : NOM DES DELEGATAIRES

Le Directeur du Centre Hospitalier de Joigny, en l'absence du Directeur Délégué, donne délégation à :

- ⇒ Madame Carole DELAGE-MUNK – Responsable des Affaires Générales,
- ⇒ Madame Patricia REGNIER – Cadre Supérieur du Pôle Gériatrie,
- ⇒ Madame Stéphanie ALIM – Cadre du Pôle Hôpital,
- ⇒ Monsieur Pascal FALLON – Responsable des Affaires Financières, Service Achats et Logistiques,
- ⇒ Monsieur Stéphane VOVIAUX – Responsable des Ressources Humaines.

ARTICLE 3 : PERIMETRE DE LA DELEGATION

Les astreintes (gardes) de Direction sont hebdomadaires à compter du lundi.

En semaine l'administrateur de garde intervient de 18h à 8h30 et le week-end du vendredi 18h au lundi 8h30.

En l'absence du Directeur Délégué, les administrateurs de garde ont délégation pour :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Joigny,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES DELEGATAIRES

Les administrateurs de garde délégataires, sont tenues de rendre compte au Directeur Délégué, des décisions qu'ils ont prises sous sa responsabilité.

A l'issue de leur garde, les administrateurs de garde, doivent rédiger un rapport de garde circonstancié.

Le week-end, les administrateurs peuvent solliciter le superviseur de garde du Groupement Hospitalier de Territoire Nord Yonne qui est joignable en permanence.

Etant précisé que les administrateurs de garde informent sans délai, le superviseur de garde du GHT Nord Yonne, en cas de survenue d'un événement exceptionnel ou de tout situation d'urgence qui le justifie.

ARTICLE 5 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

La présente décision entre en vigueur à compter du 20 octobre 2023.

Elle sera communiquée aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés.



Le Directeur Général du GHT Nord Yonne,

Jean-Dominique MARQUIER